



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 31 janvier 2023

### **Influenza aviaire hautement pathogène Mise en place de deux zones de contrôle temporaire (ZCT) concernant 68 communes d'Ardèche**

La présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmée le 31 janvier 2023 sur trois mouettes découvertes entre le 25 et le 26 janvier sur les communes de **Sainte-Croix-en-Jarez (dans le Sud-Est de la Loire – 42), Bourg-lès-Valence (26) et Soyons (07)**.

Pour rappel, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Actuellement, le virus de l'IAHP circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

La détection précoce du virus permet une intervention rapide pour limiter l'éventuelle diffusion du virus et protéger la filière avicole et les basses-cours ardéchoises. **À cet effet, le préfet de l'Ardèche a pris un arrêté préfectoral définissant une zone réglementée (zone de contrôle temporaire – ZCT) de 20 km de rayon autour des lieux de découverte des oiseaux infectés**, à l'instar des préfectures des départements voisins. Les deux zones ainsi définies comprennent 68 communes de notre département, listées en annexe de cet arrêté.

#### **Mesures mises en place à l'intérieur de cette zone :**

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers sont concernés. C'est pourquoi il sera procédé, par les maires, à un recensement de tous les lieux de détention de volailles ou d'autres oiseaux captifs à finalité commerciale et non commerciale au sein des zones réglementées.

À l'intérieur des zones de contrôle temporaire, **diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage**, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise sous filet, alimentation à l'abri, nettoyage des mains...) une surveillance renforcée des élevages (observation quotidienne et analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

**Des visites vétérinaires seront effectuées dans tous les lieux de détention dans un rayon de 5 km autour des lieux de découverte des oiseaux infectés.** La liste des communes concernées est précisée dans l'annexe. En cas de mortalité et de signes cliniques anormaux, il convient de contacter son vétérinaire ou d'alerter la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ([ddetspp-veto@ardeche.gouv.fr](mailto:ddetspp-veto@ardeche.gouv.fr)).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>.

**Il est spécifiquement demandé, dans cette ZCT, de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages.** Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

### **Durée des mesures :**

Les ZCT pourront être levées après un délai de **21 jours** si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

### **Surveillance dans la faune sauvage :**

**Toute mortalité d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, doit être signalée à :**

- la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche au numéro suivant : 04 75 87 88 20
- le service départemental de l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 04 75 64 62 44

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est actuellement au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain), mesures de biosécurité en particulier.

**RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

**Pour plus d'informations :** Site internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



@Prefet07

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX

**Annexe : zone de contrôle renforcé de 5 km**

NOM COMMUNE
CHARMES-SUR-RHONE
CHATEAUBOURG
CORNAS
GILHAC-ET-BRUZAC
GUILHERAND-GRANGES
SAINT-GEORGES-LES-BAINS
SAINT-PERAY
SOYONS
TOULAUD

**Annexe : zone de contrôle temporaire – ZCT de 20 km**

NOM COMMUNE
BROSSAINC
CHARNAS
FELINES
LIMONY
PEAUGRES
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
SAVAS
SERRIERES
VINZIEUX

ALBOUSSIÈRE
ARLEBOSC
BAIX
BEAUCHASTEL
BOFFRES
BOZAS
BOUCIEU-LE-ROI
CHAMPIS

CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX
CHOMERAC
COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX

LE CRESTET
DUNIERE-SUR-EYRIEUX
ETABLES
FLAVIAC

LAMASTRE
LEMPES
MAUVES
LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX
PLATS
LE POUZIN
ROMPON
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS
SAINT-BARTHELEMY-GROZON
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
SAINT-CIERGE-LA-SERRE
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX

SAINT-JEAN-CHAMBRE
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
SAINT-JULIEN-LE-ROUX
SAINT-LAURENT-DU-PAPE
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX

SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
SAINT-SYLVESTRE
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
SAINT-VICTOR
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
SECHERAS
SILHAC

TOURNON-SUR-RHONE
VERNOUX-EN-VIVARAIS
VION
LA VOULTE-SUR-RHONE